

Votre invitation à m'adresser à vous, Mesdames et Messieurs, m'a permis de revoir de plus près votre livre de famille que mon ami, le regretté Amiod de Dardel, m'avait aimablement offert lors de sa publication en 1999. Cette nouvelle approche a encore augmenté mon estime pour les auteurs de cet ouvrage. Il n'est donc pas question d'apporter maintenant des révélations sur la généalogie de votre famille.

Aujourd'hui, je solliciterai votre attention sur deux aspects particuliers de votre histoire : l'origine et le sens du patronyme Dardel ; la signification économique et sociale du passage de Jehan Dardel de Villiers à Saint-Blaise en 1513.

L'origine et le sens du patronyme

Parmi les rares mentions déjà connues de Dardel aux XIV^e et XV^e siècles, il y a celle de Janin Dardel, fils d'Amiod Cuhe. Voilà qui permet aux meilleurs skieurs d'entre vous de se reconnaître une parenté génétique avec le champion Didier Cuhe¹. Mais le changement de patronyme d'une génération à l'autre n'a rien de surprenant au Moyen-Âge et ne donne en l'occurrence pas d'explication sur le sens du nom.

Plus intrigante est la forme patoise, et donc originelle, “Dardey” ou “Derdai” que l'on rencontre parfois. Ainsi un compte de la seigneurie de Valangin mentionne en 1505 votre ancêtre commun sous la forme “Jehan Dardey, fils de Huguenin Dardey”.

Je dois à Hervé Chevalley, rédacteur en chef du *Glossaire des patois de la Suisse romande*, la confirmation de la forme “Derdai”, mot prononcé avec un e fermé. C'était la prononciation pour d'autres patronymes de notre région se terminant aujourd'hui en -el, par exemple Boré [Borel], Gabré [Gaberel] ou encore Sogué [Soguel]². Votre nom était encore prononcé “Derdai” par les patoisants du milieu du XIX^e siècle, comme il apparaît de cette phrase citée dans le *Glossaire du patois de Valangin* de Georges Quinche, glossaire connu par une seule copie faite vers 1866. Sous “Derdai” on lit : “Dardel, nom propre de famille, suivi de cette phrase “D'ivouet, sont-u les Derdai ? El y èd a a Saulet et pis dgires a Saint-Biâse”. [Dis voir ils sont d'où les Dardel ? Il y en a à Saules et puis aussi à Saint-Blaise].

Si la forme “Derdei” est attestée au Val-de-Ruz, la forme “Derdi” l'est à Saint-Blaise, ce qui correspond précisément à l'évolution locale du suffixe -ellu.

M. Chevalley a cherché à comprendre, au delà de la forme, le sens du patronyme, mais il n'y a pas d'appellatif “dardel” dans notre région, et le *Dictionnaire des noms de famille* d'Albert Dauzat n'apporte rien de convaincant. Même le très savant *Französisches etymologisches Wörterbuch* (tome XVa, p. 56) ne fournit pas d'autre piste que ce que l'on peut imaginer à partir du mot “dard”, soit une arme de jet, un aiguillon d'insecte, une langue de serpent, un ornement architectural, une sorte de rameau à fruits ou encore un synonyme d'une variété de poisson, la vandoise³.

Même après consultation d'un excellent spécialiste, la voie reste donc libre pour l'interprétation et surtout pour l'imagination.

¹ Didier Cuhe, champion de ski neuchâtelois.

² *Le patois neuchâtelois*, p. 317 note 1.

³ Poisson d'eau douce du genre des carpes, dit aussi dard à cause de la rapidité avec laquelle il s'élance, *cyprinus leuciscus*, (Littré).

De Villiers à Saint-Blaise

On ignore pourquoi Jehan Dardel a quitté la seigneurie de Valangin pour s'établir dans le comté de Neuchâtel, à Saint-Blaise. On ignore aussi si son mariage avec une fille de ce village, à une date inconnue, est antérieur ou postérieur à son arrivée. Ce qui est sûr, c'est que Jehan Dardel était d'une condition juridique qui ne l'attachait pas au territoire de la seigneurie de Valangin, mais qui lui donnait la liberté de choisir son domicile : les quelques Dardel mentionnés au Moyen-Âge sont dits "hommes libres" ou *habergeants*⁴, nom donné à de nombreux hommes de la seigneurie de Valangin et même à tous ceux qui avaient entrepris la colonisation des montagnes de cette partie du Jura.

Quoi qu'il en soit des raisons du déménagement, Jehan Dardel, tout en restant dans son métier, allait connaître un grand changement.

Le moulin de Villiers est au début du XVI^e siècle l'une des nombreuses installations existant au fil du Seyon, et vraisemblablement l'une des plus petites car il ne procure au seigneur de Valangin que la moitié de ce qu'il reçoit du moulin de Bayerel. Par contre, les moulins de Saint-Blaise sont les seuls de la châtellenie de Thielle qui comprend, je le rappelle, les territoires des villages de La Coudre, Hauterive, Saint-Blaise, Marin, Thielle, Wavre et Cornaux ainsi que les territoires de quelques hameaux, comme Voëns.

Je rappelle aussi qu'en ce temps-là, même si le rendement céréalier est très faible, une grande partie du vignoble actuel était encore en champs.

Quant aux moulins, financièrement, ils étaient, avant l'arrivée de Jehan Dardel, affermés de trois ans en trois ans par voie d'enchère au nom du comte de Neuchâtel, mais il n'en va plus de même à partir de 1513. Le comté vient d'être alors occupé par les quatre cantons combourgeois de Neuchâtel : Berne, Soleure, Fribourg et Lucerne, occupation bientôt étendue aux huit autres cantons de la confédération helvétique, et qui dura jusqu'en 1529.

Le gouverneur en fonction en 1513 innove dans la pratique administrative et passe de l'affermage triennal à l'accensement, qui est une concession sans limitation dans le temps. C'est ainsi que le 8 juin le gouverneur bernois Louis de Diesbach concède à Jehan Dardel les moulins moyennant une redevance annuelle de 14 muids de froment, 2 livres de cire et 7 livres en monnaie faible.

Pour mieux comprendre ces chiffres, il faut savoir que 14 muids de froment équivalent à environ 4500 kg et que les 7 livres faibles sont la conversion en monnaie de compte de la redevance de trois porcs due antérieurement. Une redevance exprimée en froment, en cire et en porcs est conforme aux activités principales autour d'un moulin en un temps où l'économie est encore peu monétaire. Pour mieux évaluer ces redevances, on peut dire que les 14 muids correspondent environ au cinquième des revenus en froment de la châtellenie et presque au triple de ce que devait le moulin de Villiers, chargé par ailleurs du paiement de deux livres de cire et de deux porcs.

⁴ Habergeant ou franc-habergeant : homme libre (Suisse).

Juridiquement, les moulins de Saint-Blaise appartenait au “domaine” de la châtelainie de Thielle, c’est à dire à ce que s’était réservé le seigneur, le *dominus*. Cette appartenance est marquée matériellement et symboliquement surtout par le droit de faire moudre gratuitement le froment pour les besoins du château et par l’obligation, formulée encore au début du XVII^e siècle envers les arrière-petits-fils de Jehan Dardel, de livrer chaque année “une miche de pain d’une émine de froment”. Un bien gros pain puisque l’émine mesurait 15 litres.

Faisaient partie du domaine parfois des terres, mais toujours les fours, les moulins et toutes les installations au fil de l’eau, donc tout ce qui relevait du droit de ban, le *bannum*, droit exclusif du seigneur de contraindre et de punir.

C’est donc de ce droit que bénéficiait Jehan Dardel qui, comme meunier, avait le monopole de la mouture et aux moulins duquel avaient l’obligation de faire moudre tous les habitants de la châtelainie. Les banalités furent supprimées en 1830 sur ordre du roi de Prusse, prince de Neuchâtel.

Le propriétaire des moulins est donc bien le comte de Neuchâtel, mais la possession appartient au meunier qui, en plus des redevances énumérées, a aussi l’obligation de l’entretien du moulin et des installations, frais auxquels le comte participe sans rien déboursier en autorisant le meunier à prélever gratuitement, mais sur demande, dans l’une de ses forêts le bois nécessaire.

Même si le Dr Olivier Clottu le dit, il me semble excessif d’affirmer que les moulins de Saint-Blaise étaient “en ruine” au moment de leur accensement à Jehan Dardel. Rien n’indique en effet qu’ils aient été hors d’usage mais il est vrai que l’affermage triennal n’était pas de nature à favoriser l’entretien des bâtiments et des installations.

Il apparaît aussi que dès son arrivée Jehan Dardel a voué la plus grande attention aux ressources à tirer du cours d’eau puisque le même acte du 8 juin 1513, qui lui accense les moulins, lui concède le battoir, moyennant une redevance annuelle en argent et en étoupe de chanvre.

La défense de ses intérêts lui fait attaquer devant le gouverneur, dix ans plus tard, un nommé Jean Petitjaquet qui venait de reconstruire sur le ruisseau une foule⁵ et une rebatte⁶. Cet homme était sans doute de la famille d’un autre Jean Petitjaquet, meunier à Saint-Blaise de 1456 à 1468.

En 1522 Jehan Dardel achète une “rasse”, une scierie, et par diverses concessions obtenue des baillis confédérés il finit par avoir la possession de toutes les installations sur le ruisseau, de sa source à son embouchure. Il n’a pas seulement l’utilisation de la force de l’eau, la seule énergie alors hormis celle produite par le muscle, il a aussi l’exclusivité de la pêche.

Cela dit, la reconnaissance des biens de Jehan Dardel en 1533 (il a environ 63 ans) ne comporte presque pas de terres. De toute évidence l’effort de cet homme a porté principalement sur l’acquisition et la remise en bon état de fonctionnement d’installations, sur l’obtention de droits et leur fructification. Une preuve en est

⁵ Foule : Action de fouler les draps ; préparation qu’on leur donne en les foulant par le moyen d’un moulin, afin de les rendre plus serrés et plus forts (Littré).

⁶ Rebatte : Moulin à chanvre (Suisse).

l'acquisition au-dessus de Cornaux de la forêt qui prit le nom de "Bois Meunier", ce qui diminuait sa dépendance envers le pouvoir comtal pour obtenir du bois d'œuvre.

Par contre ses descendants, ses successeurs aux moulins de Saint-Blaise, acquirent beaucoup d'immeubles, surtout des terres et des vignes.

Remis dans son temps, Jehan Dardel fait donc figure d'homme entreprenant, qui a su obtenir des autorités, en très peu d'années, la concession des droits nécessaires à des activités variées : celle de meunier, principalement, mais également celles que permettait l'usage de la force de l'eau dans les préparations textiles et dans le débitage du bois.

Son succès est révélé également par l'acte du 15 mai 1522 par lequel le bailli Nicolas Halter lui confère la bourgeoisie de Neuchâtel.

Dans la société très rurale et socialement hiérarchisée et peu perméable du XVI^e siècle, Jehan Dardel montre un caractère d'entrepreneur.

Il fut un temps où l'on attendait de l'histoire des leçons. Alors la première partie de mon exposé avait permis de montrer la variété parfois des recherches ; la seconde aurait pu aboutir à l'éloge du travail et de la volonté individuelle.

Rémy Scheurer, août 2013